



## Rétention caution locative

Par **Phine2**, le **26/10/2024** à **13:47**

Bonjour,

Mon fils a occupé un studio rénové en 2023 par la propriétaire mais avec un DPE G. Équipé de chauffage électrique ne fonctionnent que lorsqu'il occupait l'appartement, de la condensation s'est formée sur le matelas en mousse.

Des champignons se sont développés en laissant une trace sur la mousse et la housse du matelas en mousse.

Suite à l'état des lieux la Propriétaire retient l'achat d'un nouveau matelas en bultex, et donc plus cher que le matelas précédent ainsi qu'une nouvelle housse

Mes questions sont donc:

Peut on garder la caution alors même que l'appartement est mal isolé avec un DPE en G

Peut on être facturé d'un produit de remplacement plus cher que le précédent.

En vous remerciant par avance.

Cordialement

Phine

Par **youris**, le **26/10/2024** à **14:20**

bonjour,

l'appartement était-il équipé d'une ventilation naturelle ou mécanique, dont l'absence peut-être à l'origine des moisissures ?

le DPE est un diagnostic évaluant sa performance énergétique qui, a priori, n'a rien à voir avec un problème de condensation.

la condensation est souvent liée à une absence de ventilation.

salutations

Par **janus2fr**, le **27/10/2024** à **10:45**

[quote]

Peut on garder la caution alors même que l'appartement est mal isolé avec un DPE en G  
Peut on être facturé d'un produit de remplacement plus cher que le précédent.

[/quote]  
Bonjour,

Le remplacement du matelas détérioré peut, bien entendu, être pris sur le dépôt de garantie (et non caution). En revanche, le remplacement doit se faire à qualité égale, ou si le matelas de remplacement est d'une qualité supérieure, une partie seulement du prix d'achat peut être prise sur le dépôt de garantie.